
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et la maison d'édition Héros-Limite

ci-après *Héros-Limite*

représentée par Monsieur Alain Berset, Directeur

et par Madame Gaia Biaggi, Collaboratrice

Éditions HÉROS-LIMITE

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Statut juridique et but de Héros-Limite	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE HÉROS-LIMITE	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de Héros-Limite	6
Article 6 :	Bénéficiaire directe	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	7
Article 13 :	Développement durable	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 :	Subventions en nature	8
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 :	Traitement des bénéfiques et des pertes	9
Article 20 :	Echanges d'informations	9
Article 21 :	Modification de la convention	9
Article 22 :	Evaluation	9
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 :	Résiliation	10
Article 24 :	Droit applicable et for	10
Article 25 :	Durée de validité	10
ANNEXES		12
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de Héros-Limite	12
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	13
Annexe 3 :	Tableau de bord	14
Annexe 4 :	Evaluation	15
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	16
Annexe 6 :	Échéances de la convention	17

TITRE 1 : PREAMBULE

Les éditions Héros-Limite ont été créées en 1994 à Genève, au milieu de caractères mobiles, d'une presse à épreuves et d'un massicot : monter un atelier d'imprimerie, l'occuper comme un refuge de montagne, était le moyen le plus sûr pour publier des livres.

Les éditions Héros-Limite s'intéressent aux livres d'artistes, à la poésie concrète et visuelle, à la poésie lorsqu'elle quitte la page imprimée, ou plus simplement aujourd'hui à l'écriture, comme pratique artistique.

Les éditions Héros-Limite ont obtenu la Bourse au projet d'édition en 2005 pour la publication de la collection « timbres ». Elles ont bénéficié de subventionnements pour la publication de l'ouvrage de David Antin ainsi que pour la mise sur pied d'une exposition sur Nicolas Bouvier iconographe, qui s'est tenue à Moscou en 2008. Enfin, les éditions Héros-Limite ont reçu l'aide de la Ville de Genève à une maison d'édition pour les années 2009 et 2010.

De fait, les éditions Héros-Limite sont dans un rapport de partenariat étroit avec la ville dans laquelle elles pratiquent leurs activités. C'est dans cet état d'esprit que les éditions ont participé à plusieurs éditions de la Fureur de lire et aux deux éditions de Poésie en Ville, et qu'elles sont également partie prenante du stand commun Cercle de la librairie et de l'édition - Ville de Genève - Etat de Genève au Salon du livre, ceci dans le but de faire partager au public genevois le goût de la typographie.

La présente convention va dès lors permettre aux éditions Héros-Limite de s'inscrire durablement dans le paysage éditorial romand et d'agrandir un catalogue de qualité.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- Le Code suisse des obligations, du 30 mars 1911, titre vingt-troisième (CO ; RS 220).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).

Les annexes 1 à 6 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Héros-Limite, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Héros-Limite (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Héros-Limite les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Héros-Limite en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, Héros-Limite s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

La Ville de Genève a développé une politique volontariste en faveur du livre et de l'édition : les bibliothèques, les soutiens aux publications et l'écriture, et les manifestations (Fureur de lire, Poésie en Ville, Prix de la Ville de Genève pour la bande dessinée). Cette politique en faveur du livre se traduit également par l'octroi de soutiens à la publication d'ouvrages d'auteurs genevois et de livres publiés par des éditeurs genevois, ainsi que par des aides à l'écriture et à l'illustration, ces dernières en collaboration avec l'Etat de Genève. Dès 2009, un effort financier supplémentaire a été réalisé pour mieux soutenir les actions des maisons d'éditions genevoises. Genève, ville de grande tradition éditoriale, a la chance de compter en ses murs des maisons d'éditions de qualité ; le Département de la culture de la Ville de Genève souhaite maintenir et encourager le rayonnement des éditions genevoises dans le

paysage littéraire national et international. En parallèle aux attributions d'aides ponctuelles à la publication, la Ville de Genève établit donc des conventions de subventionnement avec des maisons d'édition dont les activités culturelles ont été soutenues de manière régulière et qui ont fait preuve d'un intérêt éditorial : richesse et diversité du catalogue, mise en valeur d'écrivains genevois, rayonnement et référence dans le paysage éditorial.

Article 4 : Statut juridique et but de Héros-Limite

La maison d'édition Héros-Limite est une société simple inscrite au registre du commerce à Genève et régie par le titre vingt-troisième du code suisse des obligations.

La société a pour but la publication de textes et documents audios littéraires.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE HÉROS-LIMITE

Article 5 : Projet artistique et culturel de Héros-Limite

Tout d'abord, les éditions Héros-Limite se sont consacrées aux livres d'artistes, à la poésie visuelle et concrète, à la poésie lorsqu'elle quitte la page imprimée. Aujourd'hui, elles s'attachent à publier de la prose poétique, des récits, plus généralement des écrits et des documents sonores (collection "timbres") qui trouvent leur sens dans la recherche d'une forme et donnent ainsi vie à l'expression d'une pratique artistique.

À travers la collection "courts lettrages", les éditions Héros-Limite collaborent avec la Haute école d'arts et de design.

Les éditions Héros-Limite publient entre 10 et 15 livres par an – exception faite pour 2008, année du déménagement de l'atelier typographique.

Les éditions Héros-Limite s'articulent autour de trois axes : la publication d'ouvrages, un atelier de typographie et de mise en pages, ainsi que l'organisation d'animations et de stages de formation.

Le projet artistique et culturel de Héros-Limite est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

Héros-Limite s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Héros-Limite s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Héros-Limite figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, Héros-Limite fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Héros-Limite fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de Héros-Limite prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Héros-Limite font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication de Héros-Limite doit comporter la mention « Les éditions Héros-Limite bénéficient du soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Héros-Limite est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

Héros-Limite met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Héros-Limite s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Héros-Limite peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

Héros-Limite s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Héros-Limite est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix éditoriaux.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 80'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 20'000 francs.

Les subventions sont versées à Héros-Limite sous réserve de l'approbation du montant total du fonds général « livre et édition » par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Héros-Limite et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les subventions annuelles de la Ville sont versées en deux fois. Le premier versement est effectué en janvier. Il représente trois quarts de la subvention annuelle. Le quatrième quart est versé en mai. Ce versement ne peut pas intervenir avant la remise des comptes et rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par Héros-Limite et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice 2014, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2011 à 2014 peut le cas échéant être réparti entre la Ville et Héros-Limite selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, Héros-Limite restitue à la Ville 10 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture.

Si le résultat cumulé est négatif, Héros-Limite a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de Héros-Limite.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de Héros-Limite ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseiller administratif en charge du département de la culture peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Héros-Limite n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et Héros-Limite s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2011. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2014, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2014. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 17 mai 2011 en deux exemplaires originaux.

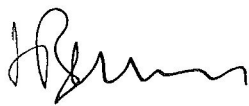
Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture

Pour la maison d'édition Héros-Limite :

Alain Berset
Directeur



Gaia Biaggi
Collaboratrice



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Héros-Limite

Les éditions Héros-Limite ont été créées en 1994 à Genève au milieu de plusieurs tonnes de caractères en plomb, d'une presse à épreuves et d'un massicot. Associer un atelier d'imprimerie typographique à une maison d'édition était lié à une perception de la littérature. Un point de départ. Nous pensons toujours que l'écriture ne peut être qu'artisanale et que les conditions dans lesquelles un livre se conçoit ne sont pas indifférentes ou anodines.

Tout d'abord, les éditions Héros-Limite se sont consacrées aux livres d'artistes, à la poésie visuelle et concrète, à la poésie lorsqu'elle quitte la page imprimée. Aujourd'hui, nous nous attachons à publier de la prose poétique, des récits, plus généralement des écrits et des documents sonores (collection "timbres") qui trouvent leur sens dans la recherche d'une forme et donnent ainsi vie à l'expression d'une pratique artistique. À travers la collection "courts lettrages", nous collaborons avec la Haute école d'art et de design.

Aujourd'hui nous sommes trois (Alain Berset, Gaia Biaggi et Georges Mishuga) à travailler pour les éditions et publions entre 10 et 15 livres par an – exception faite pour 2008, année de notre déménagement. Les éditions s'articulent autour de trois axes : la publication d'ouvrages, un atelier de typographie et de mise en pages, ainsi que l'organisation d'animations et de stages de formation.

Depuis quelques années, nous sommes diffusés de façon professionnelle. Parallèlement à ce changement, nous avons déménagé notre atelier typographique. Nous avons également pu bénéficier d'une importante bourse de la Ville de Genève. Ces événements ont modifié notre manière de travailler et ont aussi occasionné, de façon très positive, un recentrage ainsi que de nombreuses réflexions.

Le premier point a été la nécessité de s'ouvrir à un lectorat plus grand. La collection géographie(s) ainsi que diverses publications (Nicolas Bouvier, Aron Tamasi, ...) nous ont permis d'accroître le nombre de nos lecteurs. Par ailleurs, nous désirons continuer à éditer de la poésie contemporaine (Fabienne Raphoz, Claude Tabarini, ...) et des textes plus difficiles (Bénédicte Vilgrain, Hugo Münsterberg, ...). Tout comme nous tenons à fabriquer de façon artisanale les livres que nous publions.

Nous tentons de lancer une collection de poche (feuilles d'herbe) pensant que ce nouveau projet nous permettra des échanges plus dynamiques avec les libraires, tout en continuant d'élargir nos champs d'investigation. Jusqu'à présent, nous avons toujours travaillé à ce que chaque livre soit un livre à part. Le développement de cette nouvelle charte, nous l'espérons, apportera une identité graphique plus forte aux éditions.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	comptes 2009	budget 2010	2011	2012	2013	2014
VENTES/PRODUIT						
Ventes en Suisse	23'893	22'893	22'000	22'000	22'000	22'000
Ventes diffusion	9'391	9'391	10'000	10'000	10'000	10'000
Ventes en France	34'764	34'764	35'000	35'000	35'000	35'000
TOTAL CHF	68'048	67'048	67'000	67'000	67'000	67'000
PRIX DE REVIENT DES VENTES						
Fabrication/production	122'330	122'330	100'000	100'000	100'000	100'000
Droits d auteurs / Droits achetés	8'234	8'234	9'000	9'000	9'000	9'000
Diffusion achats	5'030	5'030	5'000	5'000	5'000	5'000
TOTAL CHF	135'594	135'594	114'000	114'000	114'000	114'000
BENEFICE BRUT CHF	<u>-67'546</u>	<u>-68'546</u>	<u>-47'000</u>	<u>-47'000</u>	<u>-47'000</u>	<u>-47'000</u>
A ajouter						
Subventions / dons	77'900	77'900	75'000	75'000	75'000	75'000
Subventions Ville GE	50'000	50'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Stage et cours	20'330	20'330	20'000	20'000	20'000	20'000
Produits divers	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
TOTAL CHF	160'230	160'230	127'000	127'000	127'000	127'000
A déduire						
Salaires personnels fixes	28'972	28'972	30'000	30'000	30'000	30'000
Loyer	10'408	10'408	10'500	10'500	10'500	10'500
Frais généraux	37'361	37'361	38'000	38'000	38'000	38'000
TOTAL CHF	76'741	76'741	78'500	78'500	78'500	78'500
RESULTAT DE L'EXERCICE CHF	<u>15'943</u>	<u>14'943</u>	<u>1'500</u>	<u>1'500</u>	<u>1'500</u>	<u>1'500</u>

Annexe 3 : Tableau de bord

Héros-Limite utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
Indicateurs personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1				
	Nombre de personnes	1				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	26				
	Nombre de personnes	1				

Indicateurs d'activités						
Nombre total de livres publiés		12				
Nombre de livres publiés d'auteurs ou d'illustrateurs genevois		4				
Nombres de titres imprimés à Genève		6				
Nombre de cessions de droits	Langue française et étranger	6				
	Participations à des manifestations					
	Festivals, rencontres	16				
	Salons	9				
	Expositions					
Nombre d'articles et critiques concernant la maison d'édition et/ou ses publications		entre 60 et 80				

Indicateurs financiers						
Charges de personnel	Salaires personnels fixes	Voir plan financier				
Charges de production	Prix de revient des ventes					
Charges de fonctionnement	Loyer + Frais généraux					
<i>Total des charges</i>						
Subventions et dons						
Subventions Ville de Genève						
Ventes et produits divers	Ventes + Stage et cours + Produits divers					
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						

Ratios						
Part de financement Ville	Subventions Ville / total des produits	Voir plan financier				
Part d'autofinancement	Subventions et dons + Ventes et produits divers / total des produits					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de production	Charges de production / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					

Indicateurs dans le cadre du développement durable :
Compte-rendu des efforts de Héros-Limite en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de Héros-Limite** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie
Conseiller culturel
Département de la culture
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

dominique.berlie@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Héros-Limite

Monsieur Alain Berset
Editions Héros-Limite
Case postale 5825
1211 Genève

editions@heros-limite.com
tél. : 022 328 03 26

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, Héros-Limite devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Héros-Limite fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2013** au plus tard, Héros-Limite fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
3. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.